Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames types

Article 8.XX – Trame type de Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires Définitif

Conditions Particulières

Version 1.0 applicable à compter du XXX

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

CONTRACTANTS

RTE Réseau de transport d'électricité
Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme,
92073 Paris La Défense Cedex
Société Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €
Identifiant TVA : FR19444619258
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre
NAF : 35.12Z
Représenté par :
En qualité de :
Ci-après désigné **« RTE »**

XXX
Xxxxxxxx
XX XXX Xxxxxxx
Société xxxxxxxx,
au capital de X €
Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX
Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx
NAF: XXXX
Représenté par : X
En qualité de : Xxxxxx
Ci-après désigné **« Le Client »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour « Nom et adresse du site », identifié par le N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX **N° du CART =** ***[reprenant à la fin le n° compte de contrat]***

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat prend effet le 01/XX/20XX.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE	**Pour le Client**
Pôle Accueil Contrats Données Clients	Interlocuteur :
Adresse postale :	Adresse postale :
☎ :	☎ :
e-mail :	e-mail :

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE	**Pour XXX**
Date :	Date :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

1 Sommaire

1 SOMMAIRE 3
2 PERIMETRE CONTRACTUEL 4
2.1 Périmètre contractuel 4
2.2 Objet 4
3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RESEAU DU CLIENT 5
3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation 5
3.2 Puissance de Raccordement à l'Injection 5
3.3 Puissance de Raccordement au Soutirage 5
3.4 Domaine de Tension 6
3.5 Poste du Client 6
3.6 Description des installations du Client 6
3.7 Installations de Comptage 6
4 MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE 8
4.1 Données de Comptage en Energie Active 8
4.2 Energie Réactive 8
5 PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES DE COMPTAGE 9
Mise à disposition des Données de Comptage 9
6 IDENTIFICATION DES POINTS DE CONNEXION 10
7 PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE 11
7.1 Détermination des Points de Surveillance Technique 11
7.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension 11
8 DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LA FRONTIERE FRANCE – ANGLETERRE 12
8.1 Limitation de capacité de transit et Quota 12
8.2 Modalités de chiffrage de la compensation 13
8.3 Processus de réconciliation financière 14
8.4 Clause de revoyure 14
ANNEXE 1 : SCHEMA DE LA NID ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE 15
ANNEXE 2 : FORMULES DE CALCUL DU SOUTIRAGE ET DE L'INJECTION AU(X) POINT(S) DE CONNEXION DE LA NID 17
ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE 18
ANNEXE 4 : DESCRIPTION DES TRANSFORMATEURS DE MESURE ET DES COMPTEURS 19

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

2 Périmètre contractuel

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) définitif pour les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires (NID) raccordées à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières dont l'objet est de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport d'électricité en vue de l'Injection et du Soutirage d'énergie électrique de la présente NID ;

- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;

- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Afin d'assurer un accès transparent et non discriminatoire au RPT, le modèle du présent Contrat a été soumis à concertation avec les acteurs puis à approbation par la CRE. La CRE ayant approuvé et demandé à RTE de le publier pour l'appliquer en l'état de la même façon à toutes les NID, aucune modification, rature ou surcharge ne doit être apportée aux Conditions Générales, ni aux présentes Conditions Particulières par le Client.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport d'électricité pendant son activité commerciale en vue de l'Injection et du Soutirage d'énergie électrique pour l'Installation suivante : _____.

Un schéma général des installations du Client est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 2, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché l'Ecart.

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

3 Description des installations permettant l'accès au réseau du Client

Le raccordement des NID aux réseaux publics d'électricité, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès aux réseaux. Ce raccordement donne lieu à une Convention de Raccordement, qui décrit les installations raccordées au Réseau Public de Transport d'électricité, en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise, à titre indicatif, dans les dispositions ci-après.

3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation

- *[Décrire les Alimentations principales, complémentaires et de Secours de la NID, ainsi que les Points de Connexion]*

  - Existence d'une bascule automatique : [OUI/NON]

- *[Décrire l'ensemble des ouvrages constituant le Réseau d'Evacuation de la NID, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d'Evacuation. Un schéma à valeur indicative peut être ajouté.]*

3.2 Puissance de Raccordement à l'Injection

- Puissance de Raccordement à l'Injection : …kW à la date d'effet du Contrat.

  [Le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de la NID, conformément aux dispositions de la Convention de Raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires. A ce sujet, il est rappelé au Client qu'il a accepté, dans ladite Convention de Raccordement, de limiter le fonctionnement de sa NID, sans indemnités, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l'ensemble des adaptations/renforcements du RPT n'auront pas été réalisés dans les délais indiqués : (préciser volume, durée, échéance des adaptations/renforcements du RPT). Au-delà du volume des effacements précités, tout effacement à l'initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions de l'article 6.2.3 des Conditions Générales]

- Puissance de Raccordement à l'Injection mise à disposition sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation principale à l'Injection : …..kW à la date d'effet du Contrat.

3.3 Puissance de Raccordement au Soutirage

- Puissance de Raccordement au Soutirage :…..kW à la date d'effet du Contrat.

  [Le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de la NID, conformément aux dispositions de la Convention de Raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires. A ce sujet, il est rappelé au Client qu'il a accepté, dans ladite Convention de Raccordement, de limiter le fonctionnement de sa NID, sans

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

indemnités, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l'ensemble des adaptations/renforcements du RPT n'auront pas été réalisés dans les délais indiqués : (préciser volume, durée, échéance des adaptations/renforcements du RPT). Au-delà du volume des effacements précités, tout effacement à l'initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions de l'article 6.2.3 des Conditions Générales]

- Puissance de Raccordement au Soutirage sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation principale à l'Injection : …..kW à la date d'effet du Contrat.

3.4 Domaine de Tension

Domaine de Tension des Alimentations principale et complémentaire	Domaine de Tension de l'Alimentation de Secours
…..	…..

3.5 Poste du Client

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le(s) poste(s) de livraison électrique(s) à …….. kV du Client est (sont) dénommé(s) : ……

3.6 Description des installations du Client

Description de la NID :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

3.7 Installations de Comptage

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

- Point de Connexion : . . . . . *[Localisation du Point de Comptage*]

  Point de Comptage n°

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

Tension de Comptage ….kV

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage qu'il y a de Points de Connexion]

La description des transformateurs de mesure et des Compteurs est visée en Annexe 4.

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

4 Modalités de correction des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

4.1 Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application de coefficients correcteurs pour les ramener au Point de Connexion, tels que :

$P_{\text{injectée au Point de Connexion}} = C_{a_I} \times P_{\text{injectée mesurée}}$

$P_{\text{soutirée au Point de Connexion}} = C_{a_S} \times P_{\text{soutirée mesurée}}$

Les valeurs de ces coefficients sont précisées à l'Annexe 1.

4.2 Energie Réactive

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

La tangente Phi (tg φ) est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de Comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{réa}$ = ___ pour l'Alimentation principale ;
- à $C_{réa'}$ = ___ pour l'Alimentation complémentaire ;
- à $C_{réa''}$ = ___. pour l'Alimentation de Secours.

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

5 Prestations relatives à l'accès aux Données de Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

Mise à disposition des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

☐ La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
…….
…….
…….

☐ La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……..
……..
……..

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : XXXX@XXXX.XX

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

6 Identification des Points de Connexion

Les Points de Connexion de l'Installation du Client sont les suivants :

- Point de Connexion de l'Alimentation principale (*à préciser*) : …….
  [à compléter éventuellement par les autres Alimentations principales]

- Point de Connexion de l'Alimentation complémentaire (*à préciser*) : …….
  [à compléter éventuellement par les autres Alimentations complémentaires]

- Point de Connexion de l'Alimentation de Secours (*à préciser*) : …….
  [à compléter éventuellement par les autres Alimentations de Secours]

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

7 Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité de la NID et ses engagements sont précisés ci-après.

7.1 Détermination des Points de Surveillance Technique

Le schéma d'Alimentation de la NID est reproduit ci-dessous :

[Joindre le schéma d'Alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]

7.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations principale, complémentaire et de Secours :

- Liaison 1 = …..
- [Eventuellement] Liaison 2 = …..

[Le cas échéant] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 6.3 des Conditions Générales.

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

Si la NID se situe entre le France et l'Angleterre, ajouter le chapitre 8.

8 Dispositions particulières sur la frontière France – Angleterre

Avec l'implémentation d'une méthode de calcul de capacités dite « *NTC Intérimaire* »[1] sur la frontière France - Angleterre, RTE compense le Client lorsque que les limitations des capacités de transit résultant de l'application de cette méthode pour des interventions programmées (chapitre 5.1 des Conditions Générales du Contrat) dépassent un quota annuel.

Les impacts des interventions programmées pouvant être différents sur les capacités de transit en importation et en exportation du Client, les évaluations des limitations de capacité transit se font par direction (France vers Angleterre et Angleterre vers France).

8.1 Limitation de capacité de transit et Quota

Les limitations des capacités de transit et les quotas sont exprimées en énergie (MW.h).

Pour une année N, les volumes de limitation de capacité de transit en import ($VL_{An>Fr\ (N)}$) et en export ($VL_{Fr>An\ (N)}$) sont évalués en considérant pour chaque pas horaire :

- d'une part la capacité technique de la NID : *capacité technique câble*
- et d'autre part la dernière valeur de capacité de transit issue de l'application de la méthode « *NTC Intérimaire* » : $NTC_{(h)}$

$$VL_{Fr>An\ (N)} = \sum_{h=\text{première heure de l'année (N)}}^{\text{dernière heure de l'année (N)}} \max\left[0\ ;\ capacité\ technique\ câble_{Fr>An\ (h)} - NTC_{Fr>An\ (h)}\right]$$

$$VL_{An>Fr\ (N)} = \sum_{h=\text{première heure de l'année (N)}}^{\text{dernière heure de l'année (N)}} \max\left(0;\ capacité\ technique\ câble_{An>Fr\ (h)} - NTC_{An>Fr\ (h)}\right)$$

La méthode « *NTC Intérimaire* » garantissant 35% de la capacité technique de la NID du Client, le Quota annuel au-delà duquel le Client est compensé s'exprime en énergie suivant la formule suivante :

Quota $_{Fr>An}$ = Quota $_{An>Fr}$ = 65% de la capacité technique de la NID (65% x … MW) sur une période de 8 semaines (24 heures sur 7 jours).
= … MW.h

[1] Méthode « *NTC intérimaire* » approuvé par la CRE en date du XXX

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

8.2 Modalités de chiffrage de la compensation

La compensation du Client est le résultat de la valorisation de l'énergie limitée au-delà du quota annuel ($E_{An>Fr\ (N)}$ et $E_{Fr>An\ (N)}$) à un prix basé sur les enchères passées ($P_{An>Fr\ (N)}$ et $P_{Fr>An\ (N)}$).

Pour une année N, les volumes d'énergie à compenser en import ($E_{An>Fr\ (N)}$) ou en export ($E_{Fr>An\ (N)}$) sont définis comme les différences entre le volume de limitation de capacité de transit dans le sens considéré et le Quota correspondant.

$$E_{An>Fr\ (N)} = \max(0\ ;\ VL_{An>Fr\ (N)} - Quota_{An>Fr})$$

$$E_{Fr>An\ (N)} = \max(0\ ;\ VL_{Fr>An\ (N)} - Quota_{Fr>An}\ )$$

Pour une année N, les prix servant à valoriser la compensation en import ($P_{An>Fr\ (N)}$) et en export ($P_{Fr>An\ (N)}$) sont défini comme les prix moyens des enchères annuelles opérées sur toutes les interconnexions de la frontière, pondéré des volumes offerts, qui se sont tenues pour les trois dernières années (N, N-1 et N-2).

$$P_{An>Fr\ (N)} = \sum_{a=0}^{2}\left[\sum_{I=1}^{n}\frac{\sum_{k=1}^{m}(P_{An>Fr\ (N-a)}^{k\ (I)} \cdot V_{An>Fr\ (N-a)}^{k\ (I)})}{\sum_{k=1}^{m} V_{An>Fr\ (N-a)}^{k\ (I)}}\right]$$

$$P_{Fr>An\ (N)} = \sum_{a=0}^{2}\left[\sum_{I=1}^{n}\frac{\sum_{k=1}^{m}(P_{Fr>An\ (N-a)}^{k\ (I)} \cdot V_{Fr>An\ (N-a)}^{k\ (I)})}{\sum_{k=1}^{m} V_{Fr>An\ (N-a)}^{k\ (I)}}\right]$$

Où :

n : nombre d'interconnexions en service sur la frontière France – Angleterre

m : nombre d'enchères annuelles ayant eu lieu pour l'année (N-a) pour l'interconnexion (I)

$P_{Fr>An\ (N-a)}^{k\ (I)}$: prix de l'enchère annuelle k de l'interconnexion (I) dans la direction France vers Angleterre (export) pour l'année (N-a)

$P_{An>Fr\ (N-a)}^{k\ (I)}$: prix de l'enchère annuelle k de l'interconnexion (I) dans la direction Angleterre vers France (import) pour l'année (N-a)

$V_{Fr>An\ (N-a)}^{k\ (I)}$: Volume alloué à l'enchère annuelle k de l'interconnexion (I) dans la direction France vers Angleterre (export) pour l'année (N-a)

$V_{An>Fr\ (N-a)}^{k\ (I)}$: Volume alloué à l'enchère annuelle k de l'interconnexion (I) dans la direction Angleterre vers France (import) pour l'année (N-a)

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

En conséquence, pour une année N, la somme versée ($S_{(N)}$) au Client au titre de compensation liée à l'application de la méthodologie de calcul de capacité dite « *NTC Interimaire* » au-delà du Quota annuel, est la suivante :

$$S_{(N)} = \left(\mathrm{E}_{\mathrm{An>Fr\ (N)}} \cdot P_{An>Fr\ (N)}\right) + \left(\mathrm{E}_{\mathrm{Fr>An\ (N)}} \cdot P_{Fr>An\ (N)}\right)$$

8.3 Processus de réconciliation financière

Les calculs des volumes de limitation de la capacité de transit du Client par direction sont effectués par RTE *a posteriori*, en début d'année N+1 pour l'année N.

Avant le 31 janvier de l'année N+1, RTE communique au Client les résultats des calculs pour l'année N des volumes de limitation ($VL_{An>Fr\ (N)}$ et $VL_{Fr>An\ (N)}$) et conséquemment des volumes d'énergies à compenser ($E_{An>Fr\ (N)}$ et $E_{Fr>An\ (N)}$), des prix servant à la valorisation ($P_{An>Fr\ (N)}$ et $P_{Fr>An\ (N)}$) et du montant des compensations ($S_{(N)}$).

8.4 Clause de revoyure

La méthode de calcul du Quota indiquée à l'article 8.1 pourra faire l'objet d'une révision. Les Parties conviennent de se rencontrer annuellement pour discuter de la nécessité ou non de procéder à une telle révision, par exemple en cas de mise en service d'une interconnexion sur la frontière France – Angleterre.

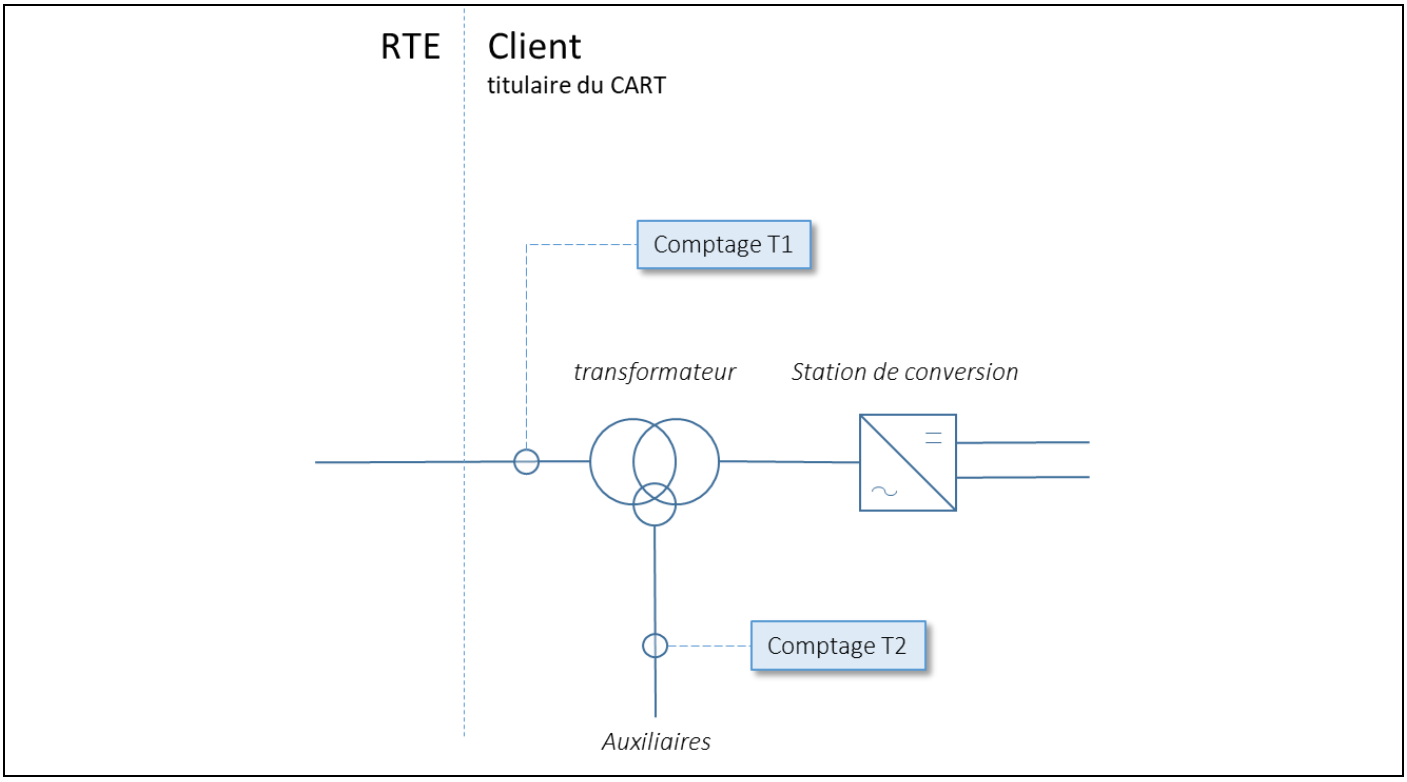
La modification de la méthode de calcul du Quota sera soumise à concertation conformément aux modalités décrites à l'article 9.1.1 des conditions générales du Contrat.

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 1 : Schéma de la NID et nomenclature des Installations de Comptage

[Schéma sur lequel préciser en particulier les Alimentations, les limites de propriété et les Points de Comptage. Ci-après l'exemple développé dans le document]



Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages
  [Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages de la NID]
  I_{T1} l'Injection mesurée sur le comptage T1 situé en entrée *de la NID*
  S_{T1} le Soutirage mesuré sur le comptage T1 situé en entrée *de la NID*
  I_{T2} l'Injection mesurée sur le comptage T2 situé en aval du RPT
  S_{T2} le Soutirage mesuré sur le comptage T2 situé en aval du RPT

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives
  Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci-après s'appliquent aux Données de Comptage mesurées.

  [Compléter le tableau en fonction des spécificités de la NID. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Comptage(s) *[N° équipement ISU]*	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage
Comptage T1	situé en limite de RPT	Pas de correction	Pas de correction
Comptage T2	situé en aval du RPT	C_{a_IT2} : …	C_{a_ST2} : ...

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 2 : Formules de calcul du Soutirage et de l'Injection au(x) Point(s) de Connexion de la NID

Le calcul du Soutirage et de l'Injection de la NID au(x) Point(s) de Connexion est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de dix (10) minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

Formules de calcul au(x) Point(s) de Connexion

Les formules de calcul de l'Injection et du Soutirage au(x) Point(s) de Connexion sont indiquées ci-après.

Point de Connexion d'une Alimentation Principale/ Complémentaire [à caractériser comme précédemment]

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles RE-MA est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de dix (10) minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

Les formules d'Injection et de Soutirage ci-dessous correspondent à l'Ecart à la frontière.

L'Injection totale du Client est calculée par la formule suivante :

I = … *(à compléter)*

Le Soutirage total du Client est calculé par la formule suivante :

S = … *(à compléter)*

La NID accède au code décompte correspondant à l'Accord de Rattachement de la NID soit dans son espace personnalisé sur le site internet de RTE soit auprès de son interlocuteur RTE habituel.

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 4 : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs

Point de Comptage n° ……..

[Il y a autant de tableaux qu'il y a de Points de Comptage. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut.]

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
Propriété	*client*	*client*
Nombre d'appareils	*3 (1 par phase)*	*3 (1 par phase)*
Type d'appareils		
Rapports de transformation	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*
Rapport utilisé	*On précise le rapport utilisé*	*On précise le rapport utilisé*
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	*0,2 / 0,2S / 0,5 / 0,5S*	*0,2 / 0,5*
Puissance de précision		
Surtension maximale au secondaire[6]	*Sans objet*	*2 kV crête*
Norme de référence (CEI)[6]	*[60044]*	
Prise de mise à la terre du secondaire[6]	*Sans objet*	*S2*

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de mesures (de courant et de tension) destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : … [RTE ou le Client]

Identification des Compteurs : ……..

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	*0,2 S en actif, 2 en réactif*	*0,2 S en actif, 2 en réactif*
Energie mesurée	*Active et Réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*	*Active et Réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*

[Optionnel : si le Client choisit d'accéder au Bornier, compléter le tableau ci-dessous]

Le Client a opté pour l'accès aux informations du Bornier.

	Energie Active	Energie Réactive
Poids des impulsions	….	….

[6] A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage

Copyright RTE - 2021

Paraphes
RTE / Le Client